



EPTB Charente

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT
DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 28 juin 2010

Délibération n° 10-38

Charte de jumelage de bassins du fleuve Charente (EPTB Charente – France) et de la rivière Richelieu (COVABAR – Québec)

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 28 juin 2010, sous la présidence de Monsieur Didier LOUIS

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. D. BARILLOT, B. BELAUD, JP. DENIEUL, Y. GARGOUILLE, J. GOMBERT, D. LOUIS, JY. QUERE, JP. ZUCCHI.

ABSENTS EXCUSES ET REPRÉSENTÉS :

M. BOUTANT représenté par M JP DENIEUL

ABSENTS EXCUSES :

MM. R. DEBIAIS, C. DOURTHE, E. GAUTHIER, D. LAURENT, A. LEPERCQ, JC. MAZIN, R. RICHARD, B. ROCHET, JC. SILLON, J. VETAULT.



LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la charte de jumelage de bassins du fleuve Charente (EPTB Charente-France) et de la rivière Richelieu (COVABAR-Québec).

Fait et délibéré à Saintes,
le 28 juin 2010

Le Président,
Didier LOUIS,